Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20250929-D-2025-107-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

COMMUNAUTE DE COMMNUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 25
- Pouvoirs : 2
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle des Pachottes à Simandres, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLESIO.
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s : Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD, Maryse MERARD, Cécile SUBRA (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLESIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Arnaud DELEU, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs : Mme Béatrice CROISILE (Ternay) a donné pouvoir à M. Mattia SCOTTI (Ternay)
M. Roberto POLONI (Ternay) a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay)

Excusée : Mme Frédérique LEPERS (Simandres)

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)
Mme Martine JAMES (Communay)

N°2025-107-8.6 29/09/2025	**Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CCPO et la CAF du Rhône**

Michel BOULUD, Vice-président délégué à la vie économique, à l'emploi et à l'insertion, rappelle à l'assemblée que :

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
Vu la rencontre organisée par la CAF du Rhône sur la CCPO le 13 février 2025 ;
Vu le courrier de la CCPO adressé à la CAF du Rhône en date du 4 juillet 2025 ;
Vu les bureaux communautaires en date du 22 mai 2024, du 12 mai, 2 juin et du 15 septembre 2025 ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), acteur et partenaire majeur des politiques « petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité » menées par les collectivités locales, porte les Conventions Territoriales Globales (CTG). Celles-ci visent à définir un projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elles ont pour objectifs de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions au service des familles et public en situation de précarité ;
Considérant que la CCPO a intégré dans ses statuts une nouvelle compétence « Information jeunesse » au 1er septembre 2022. Dans ce cadre, elle mène des actions dans le domaine de la jeunesse et souhaite ainsi s'engager dans une démarche de Convention territoriale Globale avec la CAF afin de structurer au mieux cette compétence sur son territoire ;
Considérant que la CCPO prévoit ainsi de signer une CTG avec la CAF pour la période 2025-2029 ;

Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20250929-D-2025-107-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Considérant que la CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé, par une large concertation des partenaires signataires et qu'elle a pour objectifs :

- d'identifier les besoins prioritaires du territoire ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre ;
- d'optimiser l'offre existante et/ou à développer ;
- et d'allouer un financement complémentaire (appelé bonus territoire) aux équipements petite enfance et jeunesse soutenus par la commune dès la fin du Contrat Enfance Jeunesse.

Considérant que la CCPO a ainsi travaillé avec les services de la CAF à la rédaction d'une fiche thématique « jeunesse » détaillant les enjeux, les objectifs et les actions à conduire par la CCPO sur la période 2025-2029 ;

Considérant que les enjeux relevés dans le cadre de la fiche thématique pour la CCPO sont les suivants :

- Fédérer les partenaires de la jeunesse afin de les amener à se connaitre et à travailler ensemble sur des actions communes ;
- Rendre accessible à tous (public et professionnel) les outils de l'information jeunesse pour favoriser la réalisation de projet transversaux sur l'ensemble du territoire communautaire.

Considérant que les objectifs ciblés sont détaillés ci-dessous :

- Organiser des réunions délocalisées trimestrielles avec les acteurs de la jeunesse pour découvrir et échanger autour des pratiques professionnelles afin de créer du lien et mener des actions partenariales ;
- Accompagner plus généralement les acteurs de la jeunesse dans leur démarche de projet ;
- Favoriser la mutualisation et l'essaimage des projets et des actions entre les Accueil de loisirs (ACM – Accueil collectif de mineurs) du territoire ;
- Créer des passerelles entre les structures ACM pour favoriser la mixité des publics ;
- Promouvoir et favoriser la formation BAFA afin de répondre à la fois aux besoins des ACM et à la demande des jeunes du territoire ;
- Développer des actions autour de l'emploi et l'orientation dans le cadre du service public régionale de l'orientation ;
- Favoriser l'accès à l'emploi et à la formation des jeunes ;
- Travailler à la mise en place d'un maillage territorial, relais de l'information jeunesse pour aller vers les jeunes (délocalisation des actions) ;
- Animer et mailler des actions de sensibilisation et de prévention autour de la thématiques Santé des jeunes avec le CPTS, les infirmiers scolaires des collèges.

Considérant que le projet de CTG, la fiche thématique jeunesse et le plan d'action de la CCPO sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la démarche partenariale de convention territoriale globale (CTG) entre la Caisse d'allocations familiales du Rhône et la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
- **APPROUVE** en conséquence le modèle de convention, la fiche thématique jeunesse et le plan d'action concernant la CCPO annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, la convention ainsi que tout document relatif à la CTG et à l'exécution de la présente délibération.

Télétransmise en Préfecture le - 3 OCT. 2025
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 3 OCT. 2025

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLESIO
Président